

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

ILLE-ET-VILAINE

de la Commune de LA MEZIERE

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, et le vingt-sept novembre à vingt heures
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances

Sous la présidence de Gérard Bazin, Maire

Etaient présents :

Gérard Bazin - Pascal Goriaux - Denise Chouin - Régis Mazeau - Sandrine Marion - Gérard Bizette - Nicole Guégan - Olivier David - Martine Lelièvre - Guy Castel - Bernard Gadaud (arrivé à la délibération n° 21) - Gilles Riefenstahl - Jean-Pierre Philippe - Jocelyne Lemétayer - Elisabeth Eichelberger - Jean-Luc Heyert - Marylène Louazel - Laurent Rabine - Mickaël Massart - Anne Cacquevel - Badia Mssassi - Charlène Belan -

Etaient excusés : Joanna Auffray Venien - Sandrine Porée - Nicolas Lebreton -

Qui avaient délégué leur mandat respectivement à : Joanna Auffray Venien à Martine Lelièvre - Sandrine Porée à Nicole Guégan - Nicolas Lebreton à Régis Mazeau -

Etait absente non excusée : Valérie Bernabé -

A été élu secrétaire : Pascal Goriaux -

12 - Tarifs funéraires au 1er janvier 2016

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter de 0.03 % les tarifs funéraires à effet du 1^{er} janvier 2016.

Nombre	
- de conseillers en exercice	26
- de présents	22
- de votants	25

Date de convocation :
20 novembre 2015

Affiché le
- 1 DEC. 2015

Transmis à la Préfecture le :
- 1 DEC. 2015

Publication le :
- 1 DEC. 2015

Reçu en Préfecture le :
02 DEC. 2015

L'Adjoint délégué,

Le Maire

Régis MAZEAU



Les tarifs sont les suivants :

Prestations		Tarifs en €
Concession cimetière :	30 ans	95.20
	50 ans	188.95
Concession columbarium :	15 ans	388.95
	30 ans	778.90
Taxes funéraires :		
	Fosse ordinaire	57.10
	Fosse 2 mètres	67.10
Droit d'occupation du caveau provisoire (par jour)		3.03
Transport de corps :		
	{ Sur la Commune	56.60
	{ Hors-commune	56.60
	+ indemnité kilométrique	0.59
Fermeture de cercueil et pose des scellés lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt	La commune ne disposant ni d'un garde-champêtre, ni d'un policier municipal, la surveillance est effectuée par le Maire ou un adjoint, aucune vacation ne peut être demandée à la famille.	
Fermeture de cercueil et pose des scellés avec ou sans changement de commune lorsque le corps est destiné à la crémation		
Exhumation suivie d'une ré-inhumation, d'une translation et d'une ré inhumation ou d'une crémation		

L'Adjointe déléguée,

Denise CHOUIN



Copie certifiée conforme
au registre des délibérations,
Le Maire